



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

Gap, le **24 JUIN 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°05-2021-06-24-00001

Composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Pralong sur la commune d'EMBRUN

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 modifié autorisant l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux de Pralong sur la commune d'Embrun ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-303-0007 du 30 octobre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Embrun ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2020-09-15-001 du 15 septembre 2020 renouvelant la composition de la commission de suivi de site de l'ISDND d'Embrun ;
- VU** les désignations effectuées en séance lors de la commission du 1^{er} juin 2021 suite au renouvellement de la composition de la commission de suivi de site ;

CONSIDERANT que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : composition du bureau de la commission

La composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Embrun est établie comme suit, jusqu'à la fin du mandat, soit jusqu'au 15 septembre 2025 :

- la préfète des Hautes-Alpes ou son représentant, présidente de la commission de suivi de site,

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, inspecteur des installations classées, représentante du collège « Administrations de l'État »,
- M. Marc AUDIER, premier adjoint à la maire d'Embrun, représentant du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- M. Hervé GASDON, président de la SAPN-FNE 05, représentant du collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement »,
- M. Pierre VOLLAIRE, vice-président de la communauté de communes de Serre-Ponçon, représentant du collège « Exploitant de l'installation »,
- M. Ananda TROUILLET, agent de la communauté de communes de Serre-Ponçon, représentante du collège « Salariés de l'installation ».

Article 2 : recours

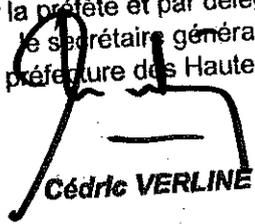
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : notification

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission de suivi de site.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes


Cédric VERLINE